

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-01-29x-00028 Référence de la demande : n°2020-00028-030-001

Dénomination du projet : ZAC Sainte-Anne

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 05/11/2019**

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34420 - Portiragnes.

Bénéficiaire : G.G.L.Aménagement

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

Création d'un lotissement (380 unités dont 95 de logements sociaux) sur 24 hectares en continuité de l'urbanisation existante, sur des parcelles agricoles et de post-cultures. Réalisation en six phases de 2 à 6,5 hectares. Conception en hameaux de 10-20 unités. Projet en accord avec le PLU et le SCOT du Biterrois.

### Enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives (p25)

La demande de logements est croissante dans le Biterrois, l'enjeu est donc clairement économique et social (accueil de 870 personnes env.). Il présente également des conséquences bénéfiques pour l'environnement, puisque sa conception est relativement accueillante pour la biodiversité : la conception en hameaux avec chacun un espace paysager central, l'ensemble est équipé d'un parc public, d'un complexe sportif, des aires de loisirs, d'une coulée verte et de nombreuses plantations. D'autres solutions alternatives ont été envisagées, (p25) mais ont été abandonnées afin d'éviter des enjeux naturalistes et de privilégier un accès à l'eau. Une partie de la ZAC (environ 1/3) est en « dent creuse » de l'urbanisation existante. Le projet devra améliorer sa gestion de l'eau en ajoutant des systèmes de récupération d'eau de toiture (notamment sur les bâtiments collectifs) afin d'assurer l'arrosage des espaces verts, en ajoutant des panneaux photovoltaïques et des panneaux pour l'eau chaude sanitaire afin d'améliorer fortement l'autonomie énergétique du site. La commune est fortement incitée à poursuivre les transports doux vers le centre du village et vers l'accès à la mer.

### Avis sur les inventaires et l'estimation des enjeux (p41)

Bonne consultation des bases de données et des sources bibliographiques pour l'inventaire des espèces et des habitats. Même s'il se situe en zone de réservoir de biodiversité (SRCE p107), le projet n'est pas situé dans un espace protégé, excepté la ZPS « Est et Sud de Béziers » désignée pour la conservation de l'outarde canepetière. Il est aussi dans la zone d'erratisme de l'aigle de Bonelli (PNA) et dans la zone d'un dortoir post-nuptial de faucon crécerellette (PNA). Il est situé à 400 m d'une ZSC et à 800 m d'une RNN. Les inventaires ont été réalisés en 2012, puis réactualisés de 2016 à 2019, dans de bonnes conditions et aux bonnes périodes. En termes d'habitats, le projet impactera surtout des cultures (7,1 ha), des vignes (6,2 ha), des friches (6,1 ha), des pâtures (3,2 ha) et quelques autres habitats pour moins de 0,3 hectare (sauf 0,4 ha des haies). En termes d'espèces, il n'y a pas d'espèces végétales protégées (parmi les 163 sp. recensées) mais quatre espèces exotiques envahissantes (EEE). Neuf espèces d'oiseaux sont impactées par la perturbation des individus et par la perte de leur habitat de reproduction, de nourrissage et de repos.

Malgré des recherches ciblées, l'outarde canepetière, l'œdicnème criard, l'aigle de Bonelli et le faucon crécerellette (observé ailleurs sur la commune) n'ont pas été observés sur le site. Seront aussi impactées huit espèces de reptiles (dont une potentielle), une espèce de mammifère (hérisson), et une espèce d'invertébrés (magicienne dentelée sur 9,2 ha d'habitat). Au final, 19 espèces seront impactées (carte bilan p110). Sept espèces de chiroptères ont été inventoriées, mais l'absence d'arbre gîte sur le site explique leur absence dans le formulaire cerfa. Bravo pour la liste complète des espèces à PNA concernées par le projet, liste qui néglige trop souvent les messicoles et les pollinisateurs sauvages.

### Estimation des impacts

Bonne évaluation détaillée des impacts bruts et résiduels dans ce secteur déjà très impacté par l'agriculture et l'urbanisation. Les impacts cumulés des projets voisins sont détaillés et localisés (p214) ; ils se situent tous entre 5 et 10 km, ce qui correspond à la distance entre villages... L'impact de ce projet n'est donc pas négligeable, mais plutôt faible à modéré puisque quasiment chaque commune développe un projet d'urbanisation. Cinq des sept projets voisins concernent des créations de ZAC, ce qui suggère qu'une mutualisation/collaboration des différents comités de suivis serait sûrement pertinente, notamment pour réaliser des compensations spatialement proches.

### Séquence E-R-C (p 189)

Le projet présente un **évitement** spatial de pâtures au nord, et dix mesures de **réduction** surtout techniques : ajustement des périodes de défrichement et de terrassement (MR1), optimisation des déblais-remblais (réutilisés sur un chantier voisin) (MR2) et sans apports extérieurs de remblais (MR6), limitation et contrôle des rejets aqueux (MR3), évitement de rejet de sources polluantes (MR9), limitation des sources lumineuses (MR4), l'aménagement de clôtures limitant l'accès aux chats et donc leur impact (MR5). Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, cette mesure (MR7) devra être appliquée notamment sur le stade, limitation et contrôle des EEE (MR8) et préservation des secteurs périphériques par mise en place de barrière le temps des travaux (MR10).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Il présente aussi deux mesures **d'accompagnement** : Sensibilisation des résidents de la ZAC à l'impact fort du chat domestique (MA1) et limitation d'utilisation des produits phytosanitaires par ces résidents (MA2). Celles-ci semblent peu pertinentes : les résidents auront certainement des chats, ce qui limite l'effet de la MA1, et la MA2 sera plutôt incitative.

Concernant la **compensation**, le calcul du ratio (p329) aboutit à une surface de 15 hectares au vu des enjeux faibles à modérés. Le calcul détaillé par espèces permet d'identifier que l'impact sur le seps strié (et espèces couvertes) n'est compensé que pour moins de la moitié en surface.

La CAHM (Communauté Agglo Hérault Méditerranée), la commune et le conservatoire du littoral (accord récent) ont donné leur accord pour une mise à disposition en zone compensatoire, et un éleveur est intéressé pour réaliser du pâturage. Parmi ces parcelles, une concerne une décharge (0,8ha) qui sera renaturée (MC9 & 10).

L'espace de compensation à l'imperméabilisation indiqué p17 n'en est pas un, car il n'y a pas de retrait de surface imperméabilisante (il n'est d'ailleurs pas indiqué en compensation) : cet espace devra être reboisé pour créer un îlot de cet habitat. En revanche, les voies de circulation dans les « hameaux » devront être perméables à l'eau comme le montre l'image p16.

Le projet présente dix mesures de compensation : plantation de haies en bordure de ZAC sur 350 ml (MC1) : cette mesure devra 1) être doublée et portée à 700 ml afin de favoriser les pollinisateurs, les chiroptères et les pies grièches (trois groupes à PNA) ; 2) être réalisée en favorisant les espèces nectarifères en alignement avec les zones de transport doux (bravo pour l'implication de la démarche « végétal local »). Restauration et gestion de friches et de pelouses suffisamment de buissons (MC2) : cette mesure devra conserver tous les buissons (pour favoriser la MC1 et le seps strié), car l'hétérogénéité écologique qu'ils apportent est favorable à la biodiversité. Création d'abris à reptiles (45 abris et 320 ml de murets) (MC3), de quatre lavognes (MC4) et d'un verger conservatoire avec le CEN-LR et l'association « fruits oubliés » (MC5). Ces trois dernières mesures sont très favorables à la biodiversité, il faut en assurer le suivi et la pertinence de réalisation (cette mesure est à mutualiser avec la mesure MC1 en faveur des pollinisateurs, des pies grièches et des chiroptères). Éclaircies des accrues de frênes (MC6), cette mesure est à modérer car elle se réalisera naturellement, et elle est aussi à mutualiser avec le pâturage, car le feuillage de frênes est utilisable en alimentation. Création d'exclos grillagés afin de favoriser les fourrés (MC7). Suppression des massifs de cannes de Provence (MC8), cette mesure est à étendre aux autres EEE. Réhabilitation de la décharge (MC9) et évacuation des déchets municipaux non plus sur une parcelle dédiée mais vers un centre de tri (MC10) : satisfaction du CNPN pour ces deux dernières mesures.

Cette compensation est associée à quatre mesures d'accompagnement (comité de suivi, gestion conservatoire par pâturage, clôture fixe à bétail sur zone de compensation, et zone de quiétude pour la faune en évitant la chasse) et deux de suivi (appui technique d'un écologue et mesure de suivi sur la faune sur le projet et sur les sites de compensation). Suite à la recommandation de la DREAL, le CNPN confirme l'intérêt d'une gestion du pâturage et d'un suivi régulier de ses effets afin d'éviter le surpâturage.

**Conclusion**

Un satisfecit pour la présentation générale du document, et notamment ces illustrations permettant la bonne compréhension du projet. Bravo également pour la diversité et la complémentarité des mesures ERC proposées.

**Le CNPN émet ainsi un avis favorable au projet sous les conditions incontournables suivantes :**

- réaliser et pérenniser toutes les zones de compensation telles que décrites ;
- favoriser l'autonomie énergétique et en eau du site, ainsi que le réseau de transports doux ;
- doublement du linéaire de haies nectarifères pour les pollinisateurs, les chiroptères et les oiseaux ;
- ajustement de plusieurs mesures ERC (voir détails dans le texte) : conservation de tous les buissons (MC2), réduire la mesure MC6, gestion et suivi du pâturage et reboisement du site dit « de compensation à l'imperméabilisation ».

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 16 mars 2020

Signature :

